



Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs De la Région *Occitanie Pyrénées Méditerranée*

RENCONTRE GE "ASSOCIATIFS" : MIXITE FISCALE DANS UN GE "ASSOCIATIF"

Jeudi 12 mai 2022

Réunion hybride: Narbonne + visioconférence



Quel potentiel de développement de votre GE vers des structures TVA?

Sollicitations de structures TVA?

Pistes de développement avec structures TVA?

Tour de table

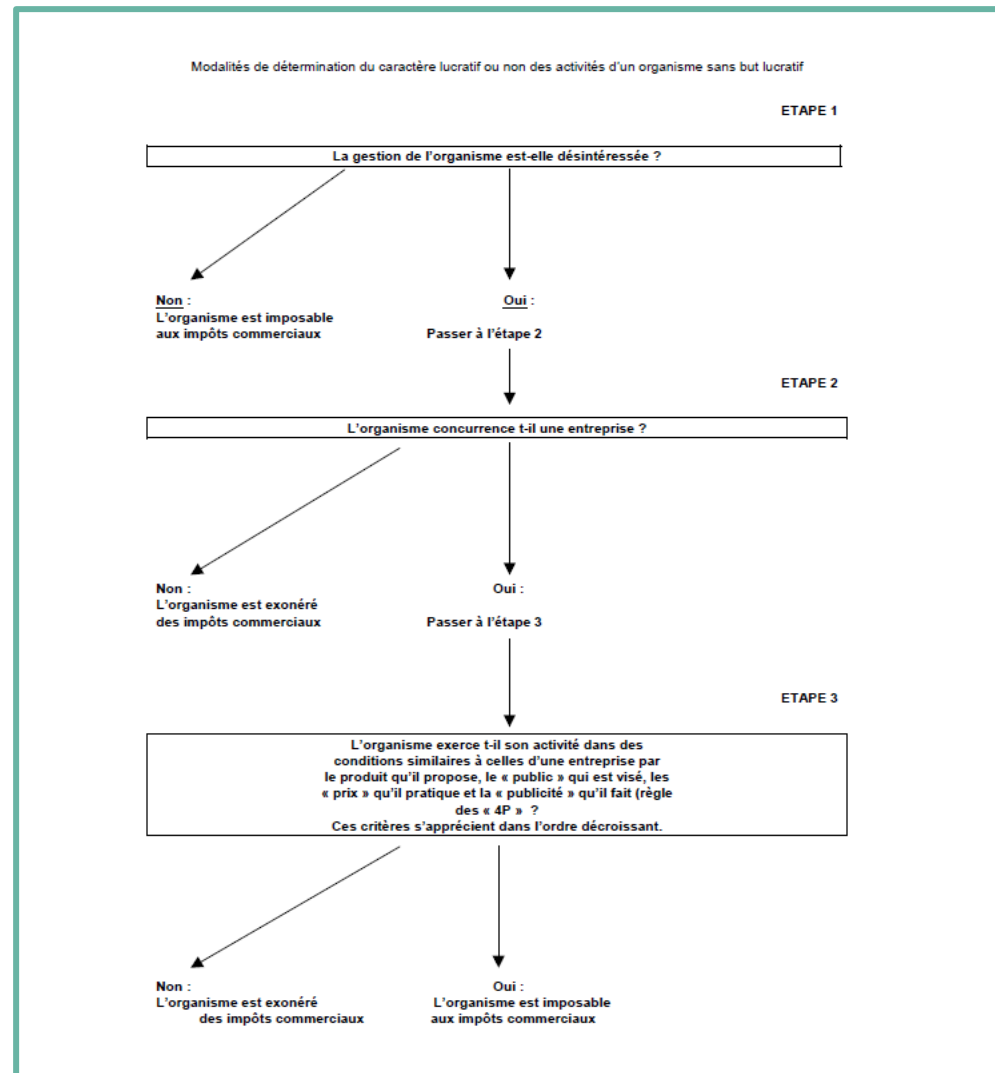


MIXITE FISCALE:

- Rappel sur la LUCRATIVITE/NON LUCRATIVITE des associations
 - Par définition une association est à caractère non lucratif. Cette particularité est de plus présente dans les statuts.
 - Comment aborder néanmoins cette question de la potentielle lucrativité des associations?
 - Règle des 4P
 - Mais pas seulement en ce qui concernent les GE



MIXITE FISCALE:



MIXITE FISCALE:



- **la question de la concurrence**
- Il s'agit de savoir si une personne peut s'adresser indifféremment à l'association ou à une entreprise pour obtenir un même service
- **L'administration fiscale considère depuis l'origine des groupements d'employeurs que ces derniers exercent une activité à caractère lucratif (BOI IS CHAMP 10 50 10 30 Rép Min Ministre chargé du budget, 24 07 1986) = Points de vigilance développés après le sujet de la mixité**

MIXITE FISCALE: caractère lucratif d'un GE



- **la question de l'assujettissement des GE aux impôts**
- Par conséquent, un Groupement d'employeurs est assujetti à l'impôt sur les sociétés à taux plein (la taxe sur la valeur ajoutée la contribution économique territoriale
- De plus, l'association reste soumise aux impôts classiques (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe d'apprentissage, etc)
- Enfin, Il n'existe pas de dispositif fiscal particulier applicable aux groupement d'employeurs, mis à part la provision pour risque de responsabilité solidaire 10 000

MIXITE FISCALE: caractère lucratif d'un GE



- Pour bénéficier d'une exonération de TVA, les groupements d'employeurs ne peuvent relever de la notion de sectorisation
- Ils peuvent relever de la franchise de base de TVA pour les contrats de prestations de services 34400 €
- A défaut, ils doivent remplir les conditions prévues par l'article 261 B du CGI

Fiscalité GE: AVANT le rescrit de Février 2022



- « Les services rendus à leurs adhérents par les groupements constitués par des personnes physiques ou morales exerçant une activité exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée ou pour laquelle elles n'ont pas la qualité d'assujetti sont exonérées de cette taxe à la condition qu'ils concourent directement et exclusivement à la réalisation de ces opérations exonérées ou exclues du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et que les sommes réclamées aux adhérents correspondent exactement à la part leur incombant dans les dépenses communes »

■

Fiscalité GE: AVANT le rescrit de Février 2022



- **Ce que nous disait CER France et PVB Avocats début 2020**
- L'exonération peut être maintenue lorsque les membres ont des activités partiellement taxables dès lors que, pour chacune d'entre elles, le pourcentage des recettes donnant lieu au paiement de la taxe par rapport aux recettes totales traduit le caractère nettement prépondérant des opérations qui échappent à l'imposition. Cette condition est présumée remplie si ce pourcentage est inférieur à 20 %, sous réserve que les autres conditions pour bénéficier de l'exonération soient respectées (BOI-TVA-CHAMP-30-10-40 n°50).
- Enfin, même si le pourcentage de recettes taxables par rapport aux recettes totales est supérieur à 20%, les assujettis peuvent néanmoins bénéficier de l'exonération si l'activité imposée à la TVA peut être sectorisée (rescrit n°2006/43 du 12 septembre 2006, repris au BOI-TVA-CHAMP-30-10-40 n°60).

Fiscalité GE: AVANT le rescrit de Février 2022



- **Ce que nous disait CER France et PVB Avocats début 2020**
- En pratique, si un seul des adhérents est soumis à TVA, le GE ne pourra pas bénéficier de l'exonération de l'article 261 B du CGI (principe de la « contamination fiscale »). Une proposition de loi vient d'être déposée afin de permettre aux GE de ne facturer la TVA qu'aux adhérents soumis à la taxe (principe de la « mixité fiscale » - voir : http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2679_proposition-loi). »

Fiscalité GE: AVANT le rescrit de Février 2022



- Jusqu'au rescrit fiscal du 10 février 2022 Mixité dans un GE "Associatif" –
- GE "Associatif" = GE non assujetti à la TVA du fait d'adhérents eux-mêmes non soumis ou exonérés de TVA
- Mixité possible avec une entreprise dont 20% maximum de son CA est soumis à TVA
- Dès que cette entreprise dépasse le seuil de 20% de son CA taxable, "contamination fiscale du GE" .
- Il est alors soumis à la TVA pour toutes ses prestations

Fiscalité GE: Mixité DEPUIS Février 2022



Aujourd'hui, Mixité dans un GE admise plus largement:

- Présence d'adhérents TVA sans contamination du GE "Associatif"
- Coexistence dans un Groupement d'Employeurs d'adhérents soumis et non soumis à la TVA sans quota
- Pas de conséquence sur la facturation: prestations du GE pour les adhérents non soumis restent sans TVA

Mixité Fiscale : Modalités



- **Pour réaliser la mixité fiscale au sein du GE, 3 conditions à mettre en place**
 - Identifier le régime fiscal de chaque adhérent
 - Organiser une comptabilité analytique distinguant les prestations et les facturations
 - Facturer à prix coutant (adhérents sans TVA)

Points de vigilance : exonération de la TVA



- **Le GE associatif n'est pas soumis à la TVA ...**
 - **... car ses adhérents ne sont pas soumis ou sont exonérés**
 - Il appartient au GE d'en apporter la preuve
 - La preuve doit être convaincante
 - une attestation de l'adhérent sur sa transparence fiscale conviendra
 - Du fait de l'intérêt général
 - Du fait de l'exonération de l'activité pour laquelle est réalisée la mise à disposition
- Le risque appartient à l'adhérent sur ce sujet, ce n'est pas la responsabilité du GE

UNE ATTESTATION ANNUELLE AU MOMENT DU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION

Mixité Fiscale : facturer à prix coutant



- **Comment et qui facturer à prix coutant?**
 - Identifier le régime fiscal de chaque adhérent
 - Organiser une comptabilité analytique distinguant les prestations et les facturations
 - Facturer à prix coutant (adhérents sans TVA)

Mixité Fiscale : Règles à respecter?



- **Des règles de majorité?**

- Pour la mixité fiscale pas de règle de majorité imposée

Mais ... des préconisations

- Préférer instaurer une règle de majorité d'adhérents non fiscalisés
 - afin d'orienter l'éventuel contrôle vers le sujet de la sectorisation
 - Si pas de règle, et majorité d'adhérents fiscalisés, la facilité du contrôleur est de tout taxé. Charge au GE ensuite de faire valoir son droit devant le TA. Un inspecteur des impôts n'est pas un spécialiste des GE

Mixité Fiscale : Règles à respecter?



Mais ... des préconisations

- Choisir la solution du rescrit fiscal ?
 - A réaliser en amont de la décision d'accueillir des structures TVA
 - Afin de rassurer les dirigeants du GE, les (potentiels) adhérents

Mixité Fiscale : Facturation à prix coutant



Généralité:

- C'est-à-dire pas de caractère forfaitaire de la facturation
- La notion de prix coutant s'apprécie à l'année: on peut donc faire du 'forfaitaire ' pendant 11 mois puis régulariser le 12^{ème} mois.
 - Besoin d'y voir clair le 12^{ème} mois et non 2 ou 3 mois plus tard, lors du bilan N-1
 - Régularisation par un avoir ou un remboursement sur du trop perçu. La convention de Màd devra le prévoir
- Calculer à prix coutant conduit à un résultat de 0 € nécessairement (hors provisions et fonds de solidarité ..)

Mixité Fiscale : Facturation à prix coutant



Risques, pratiques à éviter:

- Si reversement après le 31/12, pourrait alors être assimilé à de la distribution de dividendes. Le timing serait le même qu'une société qui fait ses comptes puis verse ses dividendes après son AG)
- Idem pour la provision pour risque. C'est aussi le 31/12 maximum
- C'est-à-dire pas de caractère forfaitaire de la facturation

Mixité Fiscale : Facturation à prix coutant



Que contient la facturation à prix coutant?:

- Des frais de gestion individualisés:
 - Des frais de structure
 - Salaires de permanents
 - Les provisions pour congés payés
 - Locaux
 - Amortissements (des biens mobiliers, comme un pc, pas immo)
 - Ce qui est mutualisable, donc individualisable
 - Les charges certaines dans leur montant et engagées au cours de l'exercice (ce qui pose question).
- Modalités :
 - un % appliqué à l'assiette choisie (Brut, TCC)
 - Refacturer des frais à l'adhérent est possible si cela est prévu dans la convention de mād
 - Condamnation, rupture ...

Mixité Fiscale : Facturation à prix coutant



La facturation à prix coutant pour tous?:

- Possibilité de prévoir deux coefficients de répartition pour les frais de gestion
 - Une répartition à l'euro l'euro pour les prestations non soumises à la TVA
 - ne pas remettre en cause le bénéfice de l'exonération de l'article 261 B du code général des impôts
 - D'autres possibilités de facturation des frais de gestion forfaitaires pour les autres activités soumises à TVA
 - facturation des frais de gestion forfaitaires
 - ou avec un % supérieur au % du prix coutant

Mixité Fiscale : Facturation et risques



Le vrai risque dans un GE:

la cessation de paiement d'un utilisateur

- la cessation de paiement d'un utilisateur : peut être imprévisible pour le GE
 - (Autre risque: Prud'hommes = mais ça se voit venir, il peut être provisionné sur 2 ans)
- le GE cherche à construire un 'matelas' modéré
 - La gestion des risques de l'emploi justifie les 'frais de gestion' autrement dit la marge qui serait nécessaire pour faire face au défaut de paiement des principaux utilisateurs.

Mixité Fiscale : Facturation et risques



- « Bien que non expressément mentionnés par l'article L 8241 1 du code du travail, des frais de gestion peuvent cependant être refacturés à l'entreprise utilisatrice sous réserve qu'ils demeurent modérés et justifiés Dans ce cas, le caractère non lucratif du prêt de main d'oeuvre n'est pas remis en cause »
- **Conséquence**: la facturation à prix coutant est la règle à respecter pour les adhérents non TVA dans le cadre de la mixité. Un règle assouplie par l'administration fiscale (une mise à jour du BOFIP sur le prêt de main d'oeuvre en date du 4 avril 2018)

Mixité Fiscale : conclusion



- **Création d'un groupe de travail CRGE Occitanie** composé de GE associatif volontaires
 - Objectifs: Préparer, faciliter la mise en place de la mixité dans un GE "associatif"
 - Sujets à traiter par le groupe de travail (non exhaustif)
 - Rendre opérationnel les indications, conseils de mise en œuvre sur la mixité
 - Identifier les types de structures cibles/ construire l'argumentaire
 - Construire une réponse sur les questions de cohabitation avec les GE marchands d'un territoire
 - Horizon 4^{ème} trimestre 2022- 1^{er} trimestre 2023?

Points de vigilance : caractère lucratif d'un GE



- **Les impôts**
- TVA et IS ne sont pas liés. Exonération de l'un et assujettissement à l'autre est possible.
- La gestion désintéressée:
 - Si des administrateurs perçoivent des "jetons de présence" = perte du caractère désintéressé de la gestion associative, pas d'exonération de TVA dans ce cas.

Points de vigilance : provision pour risque et IS



- **la question de la provision pour risques**
- Montant de 10 k€ par an (ou 2% de la masse salariale – intérêt si CA> 500k€)
- Règle de déduction du bénéfice: pendant 5 ans , puis réintégration la 6^{ème} année.
- La provision pour risques est affectée sur un compte spécifique, par virement. Rien d'autre sur ce compte.
- L'utilisation de la provision pour risques est limitée:
 - Non paiement des salaires ou des cotisations de sécurité sociales ou cotisations obligatoires.
 - La provision va être mobilisée lorsque le GE risque la cessation de paiements
 - **Provision pour risque ≠ fond de réserve volontaire**

Info: GE et Taxe d'apprentissage



- Les associations soumises à l'IS: si leurs adhérents ne sont eux pas soumis à la taxe d'apprentissage alors le GE était exonéré.
- Depuis 2022 fin de ce texte. Donc la Taxe d'apprentissage s'applique aux GE, même les GE "associatifs".

Pause



Echanges entre GE Associatifs

Des questions, des sujet....



Vos questions, sujets à partager...



- La problématique du maître d'apprentissage en GE.
- Mise à disposition avec des collectivités
- Questions en matière RH : recueil des DUERP de chaque adhérent utilisateur et après ?
- Conseils et astuces pour favoriser à la fois l'intégration des salariés MAD au sein de chaque structure et leur implication au niveau du GE
- Les actions mises en place pour optimiser la fidélisation des adhérents utilisateurs du GE
- Procédure disciplinaire ou règlement intérieur?
- Gestion du temps de trajet et de la prise en charge des frais entre 2 utilisateurs excentrés
- Tout, je suis novice 😊
- Autres sujets en cours d'échange....